

CHSCT exceptionnel du 09 novembre 2020

En propos liminaires, Monsieur le Président prononce quelques mots pour notre collègue Jérôme CANEPA, sapeur-pompier volontaire au CIS de Saint-Cyr, décédé des suites d'un accident de circulation. Nous avons une pensée pour lui et sa famille.

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2020**
- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020**

Aucune observation n'a été formulée.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège pour chacun des procès-verbaux.

2. Avis inscrits par l'Administration

Le Colonel Hors Classe GROHIN précise que pour cette deuxième vague, les conditions sont sensiblement différentes, les flux sont moins tendus sur les matériels, il y a eu des retours d'expérience et une mise en œuvre de consignes entre les deux vagues.

- ▶ **La crise sanitaire : point de situation et mesures adoptée par le SDIS du Var**

Une présentation de la cellule de renseignement de crise a été réalisée. Celle-ci poursuit 2 objectifs :

- ✓ **Rassembler sur un seul document les indicateurs de crise**
- ✓ **Permettre un pilotage de la situation**

Les indicateurs suivis sont :

- ✓ **Activité du CRAU**

On note une légère baisse d'environ 13% des appels d'urgence.

- ✓ **Activité opérationnelle et notamment SUAP**

La décroissance de l'activité opérationnelle est timide (-10%). Par ailleurs, cette baisse est à corréliser avec les durées des interventions pour suspicion Covid ou Covid avéré car elles sont beaucoup plus longues de par les protocoles à respecter.

La CFDT a demandé à l'administration la possibilité de consacrer des VSAV dédiés aux interventions Covid.

Le directeur départemental ne souhaite pas mettre en place cette mesure.

- ✓ **Suivi des stocks nécessaires à la conception de Kits COVID**

Actuellement 2600 kits sont disponibles et la consommation quotidienne est de 40 kits/jour

De manière générale, l'ensemble des matériels de protection nécessaires aux interventions seront provisionnés en quantité suffisante.

Un sourcing est aussi en cours concernant les masques tissus.

✓ **Suivi des transports « SUSPICION COVID »**

Entre le 10 avril et le 9 juin 2020 (1^{ère} vague), 1878 transports pour suspicion ont été effectués. Sur la seconde vague, pour le moment, 830 transports ont été réalisés. Il est souligné également que depuis le 27 octobre dernier, l'utilisation des kits de protection est systématique dans les maisons de retraite.

✓ **Suivi médical des agents du SDIS**

En préambule, l'organisation de la cellule médicale est rappelée.

Une cartographie des agents placés en isolement à la date du 9 novembre 2020 est présentée.

120 agents sont à cette même date en position d'isolement : en moyenne une cinquantaine sont en attente de résultats de tests et presque autant sont positifs. Ces données vont évoluer en fonction des tests.

Le médecin-chef rappelle l'importance de respecter les gestes barrières car la grande majorité des contaminations concerne visiblement les cercles privés et le covoiturage entre collègues.

► **Les dispositions prises par le SDIS du Var**

L'administration poursuit 2 objectifs :

- ✓ **Protéger les agents au maximum**
- ✓ **Assurer la continuité du service de façon à s'inscrire dans la durée**

L'ordre de service DIR-2020-86 du 30 octobre 2020 prévoit des mesures complémentaires réactualisées suite aux annonces présidentielles de reconfinement.

Chaque partie de cet ordre de service a été présentée :

Respect permanent des gestes barrières

Tenues avec EPI systématiquement renforcés pour les interventions avec suspicions Covid ou dans les EHPAD

Il est rappelé l'importance et l'efficacité des mesures car pour l'instant, quasiment aucune contamination avérée liée au service et aucune contamination n'a été décelée lors d'une intervention.

L'application stricte de ces dispositions permet de limiter considérablement les risques de contamination ou « cas contacts » et donc les isolements.

Mise en place de dispositions relatives au télétravail visant à :

- ✓ Placer à l'isolement les personnes vulnérables (télétravail ou ASA) ou cas contacts avérés
- ✓ Limiter au maximum les présences dans les bureaux collectifs
- ✓ Diminuer les présences dans l'établissement limitant ainsi les contacts entre agents
- ✓ 1 à 5 jours de télétravail selon les possibilités et contraintes

Le télétravail étant devenu la règle, pour les postes éligibles (en l'occurrence tous ceux qui l'ont été en mars) et qui n'auront pas accès cette fois aux 5 jours hebdomadaires. L'établissement clairement engage sa responsabilité en cas de contraction du virus sur le lieu de travail. La circulaire est assez précise et ne prend aucune en considération les problèmes techniques dans l'arbitrage.

- ✓ Diffusion d'un guide des bonnes pratiques du télétravail.

Prise en compte :

- ✓ De l'éligibilité du poste (technique, humaine, matérielle,...)

Pour rappel, l'éligibilité d'un poste au télétravail ne doit s'évaluer qu'en fonction de la fiche de poste et non des contraintes humaines ou de faisabilité technique. Ce point n'a pas été soulevé en instance mais a été rappelé en réunion avec la Direction quelques jours avant.

- ✓ Des contraintes liées à la sécurité informatique pour les logiciels métiers :

Il a été exposé les éléments liés aux cyberattaques dont fait l'objet le SDIS depuis le 1^{er} confinement.

Le service informatique œuvre pour que les différents services du SDIS puissent travailler dans de bonnes conditions.

- ✓ Du ressenti des agents

L'Administration a mis en exergue que beaucoup d'agents ne souhaitaient pas être positionnés en télétravail. Nous déplorons qu'une quantité exacte ne soit pas donnée derrière le terme « beaucoup ».

Nous souhaitons en connaître les raisons de manière à trouver éventuels des axes d'amélioration : sentiment d'isolement, problème organisationnel, en désaccord avec la possibilité de télétravailler qu'un seul jour par semaine,...

Nous proposons à ces personnels de nous faire remonter les raisons de leur choix. Bien entendu, l'anonymat sera respecté mais nous aimerions comprendre leurs choix au moment où la situation sanitaire est critique.

Néanmoins, le but du télétravail n'est pas non plus que les collègues soient en difficultés et nous respectons leur décision.

Nous regrettons qu'un retour d'expérience et une étude complète n'ait pas été réalisé depuis le premier déconfinement.

- ✓ De la nécessité d'encadrement de proximité et de management

Nous sommes satisfaits de la prise considération de cette demande de la CFDT. Il nous semble important que l'encadrement de proximité soit présent, prenne des nouvelles de leurs agents, fasse un point journalier, connaisse les difficultés et y réponde. Rappelons à toutes fins utiles que la base du télétravail est la confiance et non le contrôle bien que ces deux commencent par la même syllabe. Donc le but du contact journalier est l'accompagnement et le lien humain, pas le flicage.

Poursuite de l'activité dans tous les services, sous l'autorité des chefs de groupements : en télétravail si poste éligible ou en présentiel si poste non éligible ou conditions nécessitant la présence

Suivi des agents en télétravail par contact tous les matins avec le N+1

Evaluation quotidienne des impacts sur les CIS ou à l'état-major pour les agents placés à l'isolement (COVID+, cas contacts ou symptomatiques dans l'attente de tests)

Réactivation de l'organisation de gestion de crise

Réunions par voie dématérialisée chaque fois que possible

Gestion des congés en cette fin d'année de façon à ne pas avoir de report sur 2021 (maintien des congés posés pendant le confinement).

Sanctuarisation de nos structures :

- ✓ Bulle de protection pour les salles opérationnelles : agents des salles opérationnelles ne peuvent plus prendre de gardes en CIS et vice-versa
- ✓ Accès aux CIS limité aux seuls agents de garde ou de la chaîne de commandement
- ✓ Suspension des activités associatives dans les centres d'interventions (JSP, distribution des calendriers...)
- ✓ Suspension des stages non indispensables à court terme
- ✓ Mesures renforcées par le plan vigipirate niveau attentat.

Suivi des agents à l'isolement

Dispositions complémentaires :

- ✓ Limitation des échanges entre CIS
- ✓ Si un CIS a plusieurs cas positifs dans une équipe, sur décision du chef de GT : Sanctuarisation des équipes (plus d'échange entre équipes), passage si nécessaire du CIS en effectif minimum et limitation des départs en intervention (départs réflexes, SUAP voie publique, lutte contre l'incendie...), possibilité de renforcement des CIS voisins, en cas d'impact fort sur l'effectif du CIS touché (sur décision du DDSIS).

La CFDT a remercié la gouvernance pour avoir donné une suite favorable aux suggestions émises dans son courrier en date du 28 octobre 2020 adressé au DDSIS (CF. diffusion du 30 octobre 2020), en les intégrant à l'ODS DIR-2020-86.

Comme souligné par le médecin-chef, aucun cas avéré de COVID ne semble à déplorer à ce jour en intervention. Cela démontre l'efficacité des protocoles et matériels de protection des personnels.

La CFDT a soumis 2 propositions :

➤ **En termes de communication**

Dans un but de cohérence à l'égard de la sanctuarisation des centres et salles, mais aussi afin de répondre à l'inquiétude des agents, le chapitre « accès » de l'ODS susvisé mériterait d'être complété. Il serait souhaitable que les agents soient incités à limiter leur déplacement dans les autres groupements (fonctionnels) quand cela n'est pas impératif. Cela n'empêche pas de pouvoir descendre dans la cour, dans le respect des gestes barrières.

Il est demandé également la possibilité d'une communication journalière sur le nombre et affectation par groupement de cas positifs et cas contacts dans le respect du secret médical, professionnel et RGPD.

Par ailleurs, nous avons soumis la semaine dernière, de communiquer à l'attention des personnels la liste des communes dont le port du masque est obligatoire. Ces dispositions ne semblent pas encore connues de tous lorsqu'il est constaté quotidiennement par exemple à Draguignan, une majorité d'agents qui arrivent dans l'enceinte de la Direction sans le masque.

Sur ces 3 points, le Directeur Départemental a répondu favorablement. Un rappel sera effectué pour les déplacements et les communes. Deux points hebdomadaires seront communiqués sur le portail.

➤ **En termes de télétravail**

Bien que le télétravail ne soit pas une option et que nous ne cautionnions pas l'exposition imposée aux personnels, nous entendons les risques liés à la sécurité informatique. Dès lors, qu'il est impossible au SDIS de positionner tous les postes éligibles en télétravail, nous demandons à ce qu'une priorité soit donnée aux personnels travaillant en espaces partagés (plutôt qu'en bureau seul).

L'Administration nous a fait part de certains agents « vulnérables » qui ne souhaitaient pas télétravailler.

Nous avons alerté sur le fait que les médecins refuseraient probablement de fournir un certificat favorable, d'où la nécessité que ces personnels doivent remplir une décharge de responsabilité. Encore une fois, nous respectons leur choix, mais nous leur demandons de bien y réfléchir et de penser à eux et leurs familles.

Pour la continuité du service et dès lors que le télétravail n'est pas généralisable soit par insuffisance technique, soit parce qu'un bon nombre de collègues n'ont pas de poste éligible, nous demandons la mise en place d'un roulement de personnels. Par exemple, dans les services où des astreintes sont réalisées de façon hebdomadaire, il nous semble judicieux de positionner les personnels d'astreinte en ASA. De la même façon, nous souhaitons que dans les espaces partagés, il n'y ait qu'un agent en présentiel : trouver des postes de travail libres dans d'autres bureaux et privilégier un télétravail de 5 jours plutôt qu'un pour un maximum d'agents (faire un roulement la semaine d'après). L'objectif recherché est de préserver un maximum d'agents de manière à assurer la continuité du service. En effet, si dans un service ou bureau collectif, les agents se retrouvent même un jour par semaine tous ensemble et qu'un d'entre eux est contaminé. Cela signifie, que les autres, a minima, seront cas contacts et donc isolés au moins 7 jours. Cette méthode permettrait d'assurer la continuité du service.

Le Directeur Départemental partage la nécessité de mettre en place un système de décharge avec avis médical pour les agents refusant le télétravail. Un point de situation sur le télétravail est en cours. Des réajustements seront possibles. Nous invitons les collègues à nous faire savoir les difficultés qu'ils rencontrent, le nombre d'agents présents dans leur bureau et leurs inquiétudes.

En outre, suite à l'exposé du service Informatique sur la problématique de sécurisation informatique en partie liée à la mise en place du télétravail durant la 1ère vague, la CFDT a demandé le nombre de postes informatiques total à disposition des agents pour télétravailler.

Le plan de développement des ordinateurs PC mis à disposition des agents s'évalue à une capacité de 49 ordinateurs portables.

La CFDT s'interroge sur la faille de sécurité concernant l'application REMOCRA (application non sécurisée) et souligne que le développement des outils informatiques et notamment les outils permettant le travail dématérialisé entre « collectivités » n'est pas achevé et non fonctionnel.

Le service Informatique est conscient de la faille sur REMOCRA, des travaux de sécurisations sont en cours. Il est précisé par ailleurs que les parapheurs électroniques sont mis en place pour les cadres ayant des délégations de signature.

Un avis favorable à l'unanimité a été émis dans chaque collège.

La gouvernance a remercié les représentants du personnel pour les échanges constructifs et a exprimé un sentiment d'unité face à cette crise. Le Directeur Départemental compte sur les organisations syndicales. Il a rajouté que chacun d'entre nous est l'acteur de sa protection et notre responsabilité est de sensibiliser et rappeler à tous moments, le respect de la mise en œuvre des gestes barrières.

Nous avons une pensée pour nos collègues ayant contracté la Covid-19. Nous leur souhaitons un prompt rétablissement.

Pour ces collègues et toutes les familles dont ce virus a emporté un des leurs, pour les personnes du secteur privé qui subissent le chômage partiel ou qui ont perdu leur emploi, nous nous devons d'être prudents et respectueux des gestes barrières : Port du masque, distanciation sociale, lavage de mains et aération des locaux.

Encore trop d'agents semblent ne pas avoir conscience du danger et des risques encourus. Quand vous portez votre masque chirurgical ou un masque tissu, ce n'est pas pour vous mais pour vos collègues, vos amis, des mères et des pères. L'égoïsme et la témérité n'ont pas leur place. Soyons solidaires mais surtout responsables.

Alors si vous ne le faites pas pour vous, ni pour le service, pensez aux collègues touchés et surtout à vos familles. Les héros infailibles et immortels, n'existent que dans les films ou les dessins animés.

Pour finir, la CFDT avait programmé des rencontres avec vous du 18 novembre au 18 décembre 2020. Au regard du contexte sanitaire et des mesures légitimes de sanctuarisation, nous sommes dans l'obligation de reporter ces rencontres. Dans l'attente de pouvoir vous retrouver sur le terrain, nous sommes à votre disposition.

La Section Interco-CFDT des SPP et PATS du SDIS du Var à votre écoute.